

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251229-2025-284-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

NUMERO : 2025-284
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 6,

Vu la délibération n° 2020-063 du 05 juillet 2020 reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le contrat Responsabilité Civile n° C2024-12115, souscrit auprès de la compagnie SMACL,

Vu l'appel à cotisation de la SMACL en date du 05 novembre 2025,

Vu le relevé de compte au 05 novembre 2025,

Considérant la révision de la cotisation du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour le contrat sur mesure responsabilités n° C2024-12115,

Décide :

Article 1: De la signature de la révision de la cotisation du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour le contrat sur mesure responsabilités n° C2024-12115, avec un montant TTC à régler selon appel de cotisations à hauteur de 17 089,36 euros.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 29 décembre 2025.

